



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
26 AVENUE DES TILLEULS
DU 29 JANVIER AU 12 FEVRIER 2007

EH/CB
APM 07/0100

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la GESTRIM OCEAN, sise 5 rue Paul Doumer - 17200 ROYAN, en date du 19 janvier 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société 2RS, sise 40 bd de Lattre de Tassigny à 17200 ROYAN est autorisée à effectuer des travaux de ravalement 26 avenue des Tilleuls du 29 janvier au 12 février 2007.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°30 au n°24 avenue des Tilleuls aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 janvier 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 janvier 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT